



LE RISQUE ROUTIER

Chaque année, la route est à l'origine de plusieurs centaines d'accidents mortels dans le cadre d'une activité professionnelle.

Le risque routier, malgré ces graves conséquences est souvent sous-estimé.

Pourtant, l'autorité territoriale, en tant qu'employeur, se doit de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents. (Art.2-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié)

Ainsi, au même titre que les autres risques, l'autorité territoriale doit l'évaluer et prévoir la mise en œuvre de mesures de prévention.

Les chiffres

- les accidents routiers représentent 15,6% des accidents (service + trajet) recensés en 2016 dans la fonction publique territoriale

Source : BND 2016 –

Fonds National de Prévention (FNP)

- 13% des usagers de la route tués effectuaient un trajet lié au travail

Source : 2016 – Etude de la Sécurité Routière

Les facteurs de risques

L'utilisation du téléphone, la consommation d'alcool, le non-port de la ceinture de sécurité, la vitesse, l'état du véhicule, le transport de matériel, les nombreux déplacements sont autant de facteurs pouvant augmenter le risque routier.

Afin de les identifier, une analyse préalable des pratiques de la collectivité permettra de :

- faire un bilan des sinistres ayant déjà pu se produire
- recenser les déplacements effectués pour chacun des services
- analyser l'organisation existante de ces déplacements
- analyser le parc de véhicules
- identifier les conducteurs et leurs compétences (permis...)

Les mesures de prévention

Ainsi, des actions pourront être développées autour de 3 axes

- **organisationnel** en limitant ou réorganisant les déplacements
- **technique** en s'intéressant au véhicule et à son utilisation
- **humain** en agissant au niveau du conducteur

Agir sur l'organisation des déplacements

Limitier les déplacements

Lorsque l'activité le permet, il est préférable de limiter voire d'éviter les déplacements.

Si ces derniers sont indispensables, ils doivent être préparés et dans la mesure du possible, planifiés.

CONTACT

Laëtitia BERGER

Laurent BOUQUET

Tél. : 05 49 49 12 10

Fax : 05 49 49 10 53

prevention@cdg86.fr

www.cdg86.fr

mise à jour : Janvier 2019

Pour limiter les déplacements, pensez à :

- favoriser le co-voiturage,
- planifier les chantiers dans la mesure du possible (préparer les besoins en matériels et matériaux afin d'éviter les allers retours, optimiser les parcours....)

Sécuriser les déplacements

- Intégrer la durée du trajet dans le planning de travail
- Prévoir des procédures en cas d'imprévu (retard, panne, accident...)
- Prévoir les équipements de sécurité complémentaires : triangle de sécurité, gilet haute visibilité, extincteur, trousse de secours...

Agir sur les véhicules

Choix du véhicule

Choisir un véhicule adapté aux missions à effectuer

Privilégier les équipements de sécurité intrinsèques (ABS, airbags, limiteur de vitesse, témoin de surcharge, témoin de pression des pneus...)

Aménagement du véhicule : selon le cas, prévoir une cloison de séparation, permettre l'arrimage des charges et/ou le rangement du matériel ...

Entretien des véhicules

Respecter les entretiens et contrôles périodiques

Effectuer les vérifications d'usage : contrôle de l'état et de la pression des pneumatiques, bon fonctionnement des feux et clignotants, contrôle des niveaux, propreté des phares et du pare-brise pour une bonne visibilité...

Assurance

Vérifier que les véhicules sont bien assurés.

Pour les agents susceptibles d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer des trajets professionnels, il conviendra de s'assurer que l'agent est bien couvert soit par son assurance personnelle soit par une assurance de la collectivité.

Agir sur le conducteur

Vérifier la possession des permis :

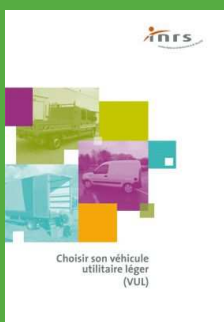
Les conducteurs doivent posséder les permis et autorisations réglementaires ainsi que les formations appropriées aux véhicules et engins qu'ils conduiront.

(Se référer à la fiche n° 3 : La conduite des véhicules et des engins)

L'employeur s'assurera de la validité du permis du conducteur, en procédant à des vérifications régulières.

Plus d'infos

Choisir son véhicule utilitaire léger : ED 6046



Source : INRS

Sensibiliser les conducteurs

Les conducteurs pourront être informés par divers moyens (réunions, affiches, documents, vidéo...) sur les thèmes suivants :

- Respect du code de la route :

limitations de vitesse, signalisation, distance de sécurité, mais également port de la ceinture qui comme le rappelle l'article R 412-1 du Code de la route, est obligatoire.

« En circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé... » Art. R 412-1 du Code de la route

-Comportement à adopter

Pas de consommation d'alcool, de stupéfiants

ni de médicaments incompatibles avec la conduite, avant de prendre la route.



Source : OPPBTP

Pause en cas de signe de fatigue.



Source : Sécurité Routière



Pas d'utilisation du téléphone portable

(s'arrêter pour téléphoner ou laisser le répondeur prendre le message)

Source : Sécurité Routière

-Vérification du véhicule :

Procédures d'entretien existantes

Vérifications à faire avant de prendre la route

Respect des bonnes pratiques de chargement (répartition de charges, arrimage, respect du PTAC ...)

Plus d'infos

Mémo Risque Routier

10 actions de prévention



Source : OPPBTP

Mémo « Je respecte les consignes de sécurité »



Source : Sofaxis

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

Poids maximum que le véhicule ne doit pas dépasser, comprenant le chargement, le plein, le conducteur et le passager